

XIII.—ADMINISTRATION

Ce chapitre est consacré aux organismes administratifs d'une certaine importance, dont il n'a pas été question dans les précédents chapitres. Il débute par une étude sur les terres domaniales du Canada, tant fédérales que provinciales, puis il traite de la défense publique; viennent ensuite, un aperçu sur l'hygiène et la prévoyance sociale au Canada, qui est une innovation, puis un coup d'œil sur le ministère fédéral des travaux publics, y compris les Commissions des havres. On y parle aussi des Indiens du Canada et de l'administration de leurs personnes et de leurs biens par le Département des Affaires Indiennes, avec tableaux statistiques. La section suivante expose les opérations du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et de la Commission des Pensions. Dans la section finale on trouvera plusieurs articles traitant de l'établissement des soldats-colons sur les terres, de la recherche scientifique et industrielle au Canada, des naturalisations effectuées au Canada entre 1916 et 1922, de l'incorporation des compagnies commerciales depuis 1900, ainsi que d'intéressants détails sur le Musée National, la Police montée, le Service civil et la statistique de la Criminalité. Enfin, elle se termine par un aperçu sur le divorce, éclairé par les statistiques des années 1901-22.

I.—TERRES DOMANIALES.

I.—Domaine public de l'État canadien.

Les terres domaniales du gouvernement fédéral sont situées (a) dans les provinces des prairies, (Manitoba, Saskatchewan et Alberta), (b) dans une lisière de vingt milles de largeur de chaque côté de la voie principale du chemin de fer Canadien du Pacifique, connue sous le nom de zone ferroviaire fédérale de la Colombie Britannique, et (c) dans le bassin de la rivière de la Paix, au nord de la Colombie Britannique, où elles couvrent une étendue de 3,500,000 acres. Toute personne qui est chef d'une famille et tout homme âgé de dix-huit ans au moins, qui est sujet britannique ou manifeste l'intention de le devenir, est apte à obtenir une concession. Les terres sont cadastrées en cantons ou townships de 36 sections, chaque section contenant 640 acres et étant elle-même subdivisée en quarts de section de 160 acres (environ 64 hectares). Un quart de section de 160 acres peut être obtenu par un colon moyennant le versement d'un droit d'inscription de \$10 et l'accomplissement de certaines conditions de résidence et de défrichement. Pour avoir droit à un titre de propriété définitif, le colon doit avoir effectivement résidé sur sa terre au moins six mois par année durant trois ans, y avoir bâti une maison habitable, en avoir défriché au moins 30 acres dont 20 acres doivent être en culture. La superficie à défoncer est susceptible de réduction lorsqu'il s'agit d'un terrain rocheux ou de souches à extirper. Sous certaines conditions, le colon peut être autorisé à habiter dans le voisinage, mais dans ce cas l'étendue à cultiver est augmentée.

Les terres de la Saskatchewan et de l'Alberta, au sud du canton 16 ne se concèdent pas pour la culture mais sont louées pour le pâturage.

Disposition des terres dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

—D'après les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur il a été aliéné une superficie totale de 127,764,590 acres, représentant 5,546 cantons ou 199,632 milles carrés. Au premier janvier 1923 on avait arpenté et cadastré 200,492,790 acres dont 26,307,900 restaient à disposer. On verra dans le tableau 1 la répartition de l'étendue cadastrée entre chacune des trois provinces, à la date du 1er janvier 1923.